

**Congrès AMPM à Pontivy :
annulation de la date du 17 octobre 2020**

Le congrès départemental des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan devait se tenir le samedi 17 octobre à Pontivy.
En raison de la crise sanitaire, cette date a dû être annulée.

Renouvellement des commissions

Commission départementale de présence postale territoriale

Titulaires

François ARS, maire adjoint de Vannes, au titre des zones urbaines sensibles

Marc ROPERS, Maire de Cléguérec, au titre des communes de plus de 2000 habitants

Michel MORVANT, Maire de Plouray, au titre des communes de moins de 2000 habitants

Yves HUTTER, Vice-Président De l'Oust à Brocéliande communauté

Suppléants

Michel TOUMINET, maire adjoint de Lorient, au titre des zones urbaines sensibles

Gérard GICQUEL, Maire d'Elven, au titre des communes de plus de 2000 habitants

Françoise GUILLERM, Maire de Langonnet, au titre des communes de moins de 2000 habitants

Claude VIET, Vice-Président Pontivy communauté

Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

Titulaires :

Yann IHUEL, Maire de Monteneuf ;

Daniel MANENC, Maire de Saint Lery ;

Michel MORVANT, Maire de Plouray.

Suppléants :

Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Maire de Molac ;

Marie-José CARLAC, Maire de Lanvenegen ;

Joseph LE BOUEDEC, Maire de Guern.

Commission DETR

Au titre des EPCI :

Sophie LE CHAT, Présidente de Blavet Bellevue Océan ;
Annaïck HUCHET, Présidente de la Communauté de communes de Belle île ;
Bruno LE BORGNE, Président d'Arc sud Bretagne ;
Patrick LE DIFFON, Président de Ploërmel communauté ;
Bernard LE BRETON, Président de Pontivy communauté ;
Renée COURTEL, Présidente de Roi Morvan communauté ;
Benoît ROLLAND, Président de Centre Morbihan communauté.

Au titre des communes :

Jean-François MARY, Maire d'Allaire ;
Michel PICHARD, Maire de Ménéac ;
Marie-Hélène HERRY, Maire de Saint Malo de Beignon ;
Pascal LE DOUSSAL, Maire de Calan ;
Yves BLEUNVEN, Maire de Grand Champ ;
Anne GALLO, Maire de Saint Avé.

Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Alain LAUNAY, maire de Pleucadeuc

Comité local d'aide aux victimes

Simone MALVILLE, maire de Larré

Fonds pour le développement de la vie associative

Yves BLEUNVEN, Maire de Grand-Champ
Latifa BAKHTOUS, Maire-adjointe de Vannes
Anne-Valérie RODRIGUES, Conseillère communautaire de Lorient agglo

Commission départementale de coopération intercommunale

Collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département ou leurs représentants

Position éligible

- 1 Lydie LE PABIC, Maire-adjointe de Lorient
- 2 David ROBO, Maire de Vannes
- 3 Gilles CARRERIC, Maire de Lanester
- 4 Ronan LOAS, Maire de Ploemeur

Position non éligible

- 5 André HARTEREAU, Maire d'Hennebont
- 6 Arnel TONNERRE, Maire-adjoint de Lorient

Collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département ou leurs représentants

Position éligible

- 1 Yves BLEUNVEN, Maire de Grand-Champ
- 2 Jean-François MARY, Maire d'Allaire
- 3 Gwenn LE NAY, Maire de Plouay
- 4 Alain NICOLAZO, Maire de Cleguer
- 5 Tangy CHEVAL, Maire-adjoint d'Auray
- 6 Anne GALLO, Maire de Saint-Avé

- 7 Gérard CORRIGNAN, Maire d'Evellys
 - 8 Diane HINGRAY, Maire de Pluvigner
 - 9 Pascale GILLET, Maire de Baud
- Position non éligible
- 10 Grégoire SUPER, Maire de Locminé
 - 11 Fabrice ROBELET, Maire de Brec'h
 - 12 Fabrice LE VELY, Maire de Caudan
 - 13 Alain GUIHARD, Maire de Nivillac
 - 14 Loïc LE TRIONNAIRE, Maire de Plescop

Collège des maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département ou leurs représentants

Position éligible

- 1 Michel PICHARD, Maire de Ménéac
- 2 Bruno GICQUELLO, Maire de Malestroit
- 3 Gwen GUILLERME, Maire de Lizio
- 4 Stéphanie DOYEN, Maire de Saint Pierre Quiberon
- 5 Nicolas JAGOUDET, Maire de Josselin
- 6 Pascal PUISAY, Maire de Pénestin
- 7 Joël MARIVAIN, Maire de Kerfourn
- 8 Michel GUERNEVE, Maire de Locqueltas
- 9 Dominique LE NINIVEN, Maire de Priziac

Position non éligible

- 10 Ronan JUHEL, Maire de Sauzon
- 11 Pascal GUIBLIN, Maire de La Vraie Croix
- 12 Carole LE YAOUANK, Maire de Lignol
- 13 Ronan COIGNARD, Maire de Concoret
- 14 Jean-Louis LE MASLE, Maire de Inguiniel

Collège des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

Position éligible

- 1 Fabrice LOHER, Président de Lorient agglomération
- 2 François MOUSSET, Vice-Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- 3 Philippe LE RAY, Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique
- 4 Bernard LE BRETON, Président de Pontivy Communauté
- 5 Patrick LE DIFFON, Président de Ploërmel Communauté
- 6 Benoît ROLLAND, Président de Centre Morbihan Communauté
- 7 Jean-Luc BLEHER, Président De l'Oust à Brocéliande Communauté
- 8 Bruno LE BORGNE, Président d'Arc sud Bretagne
- 9 Michel MORVANT, Vice-Président de Roi Morvan Communauté
- 10 Patrice LE PENHUIZIC, Président de Questembert Communauté
- 11 Sophie LE CHAT, Présidente de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan
- 12 Annaïck HUCHET, Présidente de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer
- 13 Jean-Michel BONHOMME, Vice-Président de Lorient agglomération

Position non éligible

- 14 Gérard GICQUEL, Vice-Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- 15 Franck VALLEIN, Vice-Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique
- 16 Christine LE STRAT, Vice-Présidente de Pontivy Communauté

17 Maurice OLIVIER, Conseiller communautaire de Ploërmel
Communauté
18 Gaëlle BERTHEVAS, Vice-Présidente De l'Oust à Brocéliande
Communauté
19 Michel CRIAUD, Conseiller communautaire d'Arc Sud Bretagne
20 Elodie LE FLOCH, Vice-Présidente de la Communauté de Communes
Blavet Bellevue Océan

Collège des représentants des syndicats intercommunaux et des
syndicats mixtes

Position éligible

1 Dominique RIGUIDEL, Président d'Eau du Morbihan

2 Joseph BROHAN, Président de Morbihan énergies

Position non éligible

3 René LE MOULLEC, Président du SIVOM du canton de Guémené sur
Scorff

REPONSES MINISTERIELLES

Consultation du maire pour le déploiement de la 5G

L'article L. 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques prévoit une obligation, pour toute personne souhaitant exploiter une installation radioélectrique soumise à accord préalable de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), de transmettre un dossier d'information au maire ou au président de l'intercommunalité sur le territoire duquel cette installation est projetée. Le dossier d'information doit être transmis par l'opérateur de communications électroniques souhaitant exploiter le site un mois : - avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou bien de la déclaration préalable requise au titre de la réglementation relative à l'urbanisme ou, - avant le début de travaux impliquant une modification substantielle d'une installation radioélectrique existante nécessitant une nouvelle demande d'accord auprès de l'ANFR et susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques qu'elle émet. On peut tirer de ce qui précède deux conclusions : - les travaux qui ne concernent que les seules infrastructures d'accueil des équipements radioélectriques sans installation prévue desdits équipements ne sont pas concernés par l'obligation de dépôt d'un dossier d'information mairie (DIM) ; - en revanche, toute installation d'équipements radioélectriques devra être précédée du dépôt d'un DIM dans les conditions prévues à l'article L. 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques même si ladite installation n'est pas immédiatement mise en service. Par ailleurs, si la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a effectivement introduit une dérogation jusqu'au 31 décembre 2022 à l'obligation de transmission d'un dossier d'information pour l'installation de la quatrième génération du réseau de téléphonie mobile sur un équipement existant, ce dispositif temporaire ne s'applique pas aux réseaux de cinquième génération qui doivent - y compris lors d'expérimentations - faire l'objet d'un tel dossier.

(Réponse à Jean-Louis TOURAINE, Député du Rhône, J.O. A. N. du 8 septembre 2020.)